



**DECISION N° 12/2006/CM/UEMOA PORTANT ADOPTION DU PROGRAMME  
DE RESTRUCTURATION ET DE MISE A NIVEAU DE L'INDUSTRIE DES ETATS  
MEMBRES DE L'UEMOA**

**LE CONSEIL DES MINISTRES DE L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST  
AFRICAIN (UEMOA)**

- VU** le Traité de l'UEMOA, notamment en ses articles 4, 7, 13, 16, 17, 19, 42, 43, 44, 45, 60 et 101 ;
- VU** le Protocole Additionnel N°II relatif aux politiques sectorielles de l'UEMOA, notamment en ses articles 21, 22 et 23 ;
- VU** l'Acte Additionnel N°05/99 du 08 décembre 1999 portant Adoption de la Politique Industrielle Commune de l'UEMOA ;
- VU** la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du 10 mai 1996, relative à la mise en œuvre de l'UEMOA ;
- VU** la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du 8 décembre 1999, intitulée « Relever ensemble, dans la solidarité, les défis du troisième millénaire » ;
- VU** la Déclaration de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, du 19 décembre 2001, notamment en ce qui concerne la préparation d'un programme d'actions destiné à assurer le renforcement des capacités des Etats membres et la mise à niveau de l'appareil productif de l'Union ;
- VU** la Décision N° 04/2003/CM/UEMOA du 26 juin 2003 portant adoption du Programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie des Etat membres de l'UEMOA ;

**CONSIDERANT** que l'accélération du processus de mondialisation exige de la part des Etats des efforts continus de compétitivité ;

- CONSIDERANT** que la libéralisation des marchés et la suppression progressive des préférences commerciales dont bénéficient les Etats membres de l'Union, ainsi que les négociations en cours sur les Accords de Partenariat Economique avec l'Union Européenne constituent des défis importants à relever pour une participation significative de la sous-région au commerce mondial ;
- CONSIDERANT** que le programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie des Etats membres de l'UEMOA s'inscrit dans le cadre des actions entreprises par l'Union, en vue du renforcement de la compétitivité de son tissu industriel ;
- CONSIDERANT** la nécessité d'introduire des principes de flexibilité, de responsabilisation et de décentralisation du niveau régional vers le niveau national en vue de faciliter l'ancrage et la pérennisation des programmes nationaux au terme de la phase pilote du programme ;
- CONSIDERANT** que seuls les Etats membres doivent intervenir dans tous les secteurs ou sous-secteurs industriels de leurs choix en complément du secteur des agro-industries, seul secteur supporté par le programme pilote ;
- CONSIDERANT** que les structures nationales (Comité national de pilotage et Bureau national de restructuration et de mise à niveau) doivent être, au niveau de chaque pays, l'interface unique vis-à-vis des entreprises en matière d'analyse, d'agrément et de financement des demandes émanant de leurs industriels respectifs ;
- SUR** proposition de la Commission de l'UEMOA ;
- APRES** avis du Comité des Experts Statutaire, en date du 23 juin 2006

**DECIDE :**

**Article 1er:**

Est adopté, le Programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie des Etats membres de l'UEMOA tel qu'annexé à la présente Décision dont il fait partie intégrante.

**Article 2 :**

La Commission de l'UEMOA est chargée de définir le mode opératoire du présent Programme pour apporter, en cas de besoin, la flexibilité nécessaire pour sa bonne exécution.

**Article 3 :**

Les Etats membres de l'UEMOA et la Commission de l'UEMOA sont chargés de la mise en œuvre du Programme de restructuration et de mise à niveau de l'industrie des Etats membres de l'UEMOA.

A cet effet, ils prendront les contacts nécessaires avec les partenaires au développement, en vue de leur participation au financement dudit programme.

**Article 4 :**

La présente Décision, qui abroge toutes dispositions contraires, notamment la Décision N° 04/2003/CM/UEMOA du 26 juin 2003, entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publiée au Bulletin Officiel de l'Union.

**Fait à Dakar, le 29 juin 2006**

**Pour le Conseil des Ministres  
Le Président**

**Jean-Baptiste M.P. COMPAORE**